

PROCÈS-VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Ajournement de la séance du mercredi 15 avril 2020 au 29 avril 2020 du conseil des commissaires, ci-après désignée rencontre d'équipe de directions de la Commission scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue au salon de la gouvernance du centre administratif de la Commission scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

M. Bernard Dufourd	Directeur général
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance

1.0 Ouverture de la séance

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences

Le secrétaire général, M. Louis Piché, prend les présences.

(Incidence : Il est 14 h).

3.0 Présentation de l'ordre du jour

897^e RÉSOLUTION

Le projet de l'ordre du jour de la séance est approuvé en y ajoutant les points 7.2 – *Calendrier des séances 2020-2021 - Lancement en consultation* et 7.3 - *Autorisation de signature – Protocole d'entente CSL et MRC des Pays-d'en-Haut – Utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles*. L'ordre du jour tel qu'approuvé est le suivant :

1.0 Ouverture de la séance

2.0 Prise des présences

3.0 Présentation de l'ordre du jour

4.0 à 6.0 (Aucun point)

7.0 Direction générale

7.1 Recours collectif – Entente de règlement hors cour Scharf c. CSL – Autorisation de signature ([doc. 7.1](#))

7.2 Calendrier des séances 2020-2021 – *Lancement en consultation* ([doc. 7.2](#))

7.3 Protocole d'entente CSL et MRC des Pays-d'en-Haut – utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles – Autorisation de signature ([doc. 7.3](#))

(Note : les points 7.5 à 7.7 suivants, prévus à l'ajournement de la séance du 15 avril 2020 seront remis lors de la prochaine séance)

7.5 Organigramme administratif 2020-2021 – *Adoption*

7.6 Critères de répartition des gestionnaires d'établissement 2020-2021 – *Adoption*

7.7 Plan d'effectifs des gestionnaires – *Adoption*

8.0 Service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport
 8.1 Cession de contrat de transport scolaire – Autobus David Dagenais inc.
 (doc. 8.1)

9.0 Levée

ADOPTÉ

4.0 à 6.0

Aucun point

7.0 DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 Recours collectif – Entente de règlement hors cour Scharf c. CSL – Autorisation de signature

898^e RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides fait l'objet d'une demande d'action collective à l'instar de 68 autres commissions scolaires dans le dossier Scharf c. Commission scolaire Lester – B. Pearson et AL.;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce dossier, une demande de rétractation a été déposée dans le dossier Marcil c. Commission scolaire de la Jonquière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de coordination de l'action collective et de nos procureurs d'accepter une entente de règlement hors cour contenant les termes suivants :

- Une renonciation de la part de M. Scharf à porter en appel la décision du juge Lachance du 11 février 2020 dans le dossier 150-06-000007-138 (*Marcil c. Commission scolaire de la Jonquière*, 2020 QCCS 412);
- Un désistement de la part de M. Scharf pour sa demande pour autorisation d'exercer une action collective dans le dossier 500-06-001000-195;
- Une renonciation aux frais de l'ensemble des commissions scolaires défenderesses dans les dossiers 150-06-000007-138 et 500-06-001000-195.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce règlement hors cour, les frais occasionnés à la Commission scolaire sont minimes;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

D'AUTORISER le directeur général, M. Bernard Dufourd, à signer l'entente de règlement hors cour ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉ

7.2 Calendrier des séances 2020-2021 – *Lancement en consultation*

899^e RÉSOLUTION

ATTENDU la nécessité d'élaborer un calendrier des séances pour l'année 2020-2021;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

D'ADOPTER aux fins de consultations le projet du calendrier des séances 2020-2021 tel qu'annexé aux présentes sous la cote **CC899-20** pour en faire partie intégrante, en y retirant la séance qui était envisagée le 12 janvier 2020 au niveau du CCG.

ADOPTÉ

7.3 Protocole d'entente CSL et MRC des Pays-d'en-Haut – utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles – Autorisation de signature

900^e RÉSOLUTION

ATTENDU QU'un protocole d'entente doit être signé avec la MRC des Pays-d'en-Haut, précisant les modalités d'utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles, plus spécifiquement pour le terrain synthétique de soccer et de football;

ATTENDU QUE le règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs permet notamment au directeur général la signature de documents à son article 3.3.13 ci-dessous reproduit :

Conclure une entente avec une autre commission scolaire, un établissement d'enseignement, une municipalité ou un organisme communautaire du territoire de la Commission scolaire pour établir, maintenir ou améliorer en commun des bibliothèques publiques, des centres administratifs, sportifs, culturels ou récréatifs ou des terrains de jeux lorsque la contribution de la Commission scolaire est d'une valeur inférieure à 50 000 \$, excluant les allocations ou dons dédiés à de telles fins.

CONSIDÉRANT QUE la valeur estimée du protocole négocié pourrait être supérieure à 50 000 \$ en ayant un terme initial de plus de 5 ans renouvelable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd :

D'AUTORISER le directeur général, M. Bernard Dufourd, à signer le protocole d'entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut, précisant les modalités d'utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles, plus spécifiquement pour le terrain synthétique de soccer et de football localisé sur le terrain de la Commission scolaire des Laurentides à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin.

ADOPTÉ

Les points 7.5 à 7.7 suivants, prévus à l'ajournement de la séance du 15 avril 2020 seront remis lors de la prochaine séance ordinaire :

- 7.5 Organigramme administratif 2020-2021 – Adoption
- 7.6 Critères de répartition des gestionnaires d'établissement 2020-2021 – Adoption
- 7.7 Plan d'effectifs des gestionnaires – Adoption

8.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT

8.1 Cession de contrat de transport scolaire – Autobus David Dagenais inc.

901^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE l'entreprise de transport Autobus David Dagenais inc. a signé un contrat de transport exclusif avec la Commission scolaire des Laurentides le 7 novembre 2018 pour une période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2026;

ATTENDU QUE le contrat 6137/2018-26 inclut 11 circuits (110, 111, 130, 131, 142, 146, 152, 153, 154, 167 et 172) et que le coût du contrat est de 797 859,98 \$;

ATTENDU QUE les circuits 110, 111, 130, 131, 142, 146, 152, 153, 154, 167 et 172 sont des circuits du secteur sud;

CONSIDÉRANT l'avis de l'entreprise de transport Autobus David Dagenais inc., concernant la cession du contrat de transport scolaire à l'entreprise de transport Les Autobus des Lacs, dûment représentée par Jonathan Lauzon et ayant son siège social au 986, rue des Lacs à Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel acquéreur est déjà lié à la CSL par le contrat de transport scolaire numéro 6171/2018-26;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de transport Autobus David Dagenais inc. compte faire la cession de son contrat (6137/2018-26) dès que la vente sera acceptée par la direction générale de la Commission scolaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de transport Les Autobus des Lacs s'engage à respecter les conditions prévues au contrat jusqu'à l'expiration dudit contrat, soit le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec le transporteur Autobus David Dagenais inc. a été octroyé lorsque le conseil des commissaires était en place;

CONSIDÉRANT QUE depuis la sanction de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* du 8 février dernier, le directeur général a tous les pouvoirs qui étaient conférés au conseil des commissaires;

IL EST DÉCIDÉ par le directeur général, M. Bernard Dufourd;

D'AUTORISER la cession du contrat du transporteur Autobus David Dagenais inc., à l'entreprise de transport Les Autobus des Lacs.

ADOPTÉ

9.0 Levée de la séance

902^e RÉSOLUTION :

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, met fin à la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 14 h 15).

ADOPTÉ

Me Louis Piché
Secrétaire général

Bernard Dufourd
Directeur général